



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 9872

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les textes régissant les aides soignantes. En effet, il ressort qu'elles n'ont pas le droit de distribuer et de préparer les médicaments ainsi que d'instiller des collyres. Pourtant les aides soignantes travaillant dans les maisons de retraite, foyers-logements, SSAD, maisons d'accueil spécialisé pratiquent chaque jour ces actes et, de ce fait, se trouvent vis-à-vis de la loi en totale contradiction. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, comme pour les titulaires du CAFAD (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile), d'inclure dans la formation des aides soignantes un module spécifique sur la préparation, la distribution des médicaments et l'instillation des collyres selon les indications médicales et en restant dans la limite de leurs compétences.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Ducout](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9872

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 651

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2159